



GROUPE PÉRIGOURDIN DES AMIS DE LA MONTAGNE



Projet Associatif du GPAM

2023

2028



101 av. G. Pompidou
24000 Périgueux
gpam24.net
Alain FRUCHOU
06 07 01 63 86

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. ETAT DES LIEUX.....	3
1.1 Environnement du club	3
1.2 Les adhérentes/adhérents	3
1.3 Vie fédérale	4
1.4 Offre sportive.....	4
1.5 Engagement des bénévoles.....	4
2. ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC	5
2.1 Dynamisme associatif	5
2.2 Enjeux sociaux et environnementaux	6
2.3 Diagnostic.....	6
3. DETERMINATION DES OBJECTIFS ET MOYENS	7
3.1 Objectifs généraux	7
3.2 Objectifs prioritaires	8
3.3 Moyens nécessaires	9
3.4 Critères d'évaluation	9
4. COMMUNICATION	9
CONCLUSION	10
ANNEXES.....	10
Annexe 1 : Statuts de l'association	11
Annexe 2 : Règlement intérieur.....	16
Annexe 3 : Plan de formation 2023-2026	23
Annexe 4 : Plan d'acquisition de matériels 2023-2025.....	25
Annexe 5 : Budget prévisionnel 2023-2025	26

PREAMBULE

Le **GPAM – Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne** - est une association de bénévoles créée en 1968 par un groupe d'amis désireux de faire partager leur passion pour la montagne afin de la rendre plus accessible à un grand nombre de Périgourdins. Il est affilié à deux Fédérations reconnues d'utilité publique : la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne et la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Les statuts de l'association sont repris en annexe 1 et son règlement intérieur en annexe 2.

L'association sportive est multi activités et propose des sports de pleine nature durant toute l'année : randonnée en plaine et en montagne, VTT, escalade, ski, tous pratiqués dans un esprit convivial et sportif. La randonnée pédestre est l'activité principale. Notre capacité à faire des repérages d'itinéraires et à mobiliser des bénévoles sportifs démontre notre savoir-faire et notre visibilité au service de la randonnée en milieu urbain et rural. L'activité montagne, moyenne ou haute montagne se pratique au cours de séjours de durées variables, en France ou à l'étranger.

Le projet associatif décrit l'organisation de l'association, fait un état des lieux en déterminant les points forts et les points faibles et présente des objectifs à court ou moyen terme pour la période 2023 - 2028.

Il est un support idéal pour rappeler les valeurs de l'association, se démarquer des autres clubs et permettre de mobiliser de nouveaux adhérents.

Il prend en compte les évolutions sociétales de la pratique des différentes disciplines sportives et leurs bienfaits sur la santé.

Il est un moyen pour vulgariser les activités physiques qui contribuent à accroître les compétences sportives des licencié(e)s, à maîtriser leurs progressions, partager des émotions, prendre des risques, assurer un développement de soi dans l'espace environnemental et naturel.

La mission du club est d'offrir des moyens de formation, un encadrement de qualité, l'accompagnement des bénévoles, une fidélisation des adhérents, autour de valeurs sportives tel que le goût de l'effort physique et la recherche de convivialité dans le cadre de la pratique d'un loisir.

Comment le GPAM peut-il poursuivre le développement de ses activités en favorisant l'accueil d'un jeune public. Comment juguler harmonieusement les deux orientations : randonnée pédestre en plaine et en montagne afin de répondre aux attentes des licencié(e)s. Pour orienter cette vision globale de son évolution dans un futur proche, le projet associatif met en perspective un état des lieux et son diagnostic conduisant à l'expression des objectifs, des moyens et des critères d'évaluation du projet.

1. ETAT DES LIEUX

1.1 ENVIRONNEMENT DU CLUB

Rayonnement géographique

- Randonnées pédestres chaque semaine en Périgord en journée et en demi-journée.
- Séjours sur plusieurs jours en France ou à l'étranger, à la montagne comme à la mer, en hiver comme en été. Ces séjours sont multi activités : randonnées pédestres, raquettes à neige et VTT.
- Activités montagne avec différents niveaux de difficultés.
- VTT en Périgord quelques jours dans l'année.

Partenaires

- FFRandonnée Pédestre représentée par son Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Dordogne- CRDP24
- FFCAM- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne
 - Club FFCAM d'Agen
 - Comité Départemental FFCAM 64
- Mairie de Périgueux
- Conseil Départemental de la Dordogne représenté par le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Départemental des Sports
- Création d'un Comité Départemental FFCAM 24 avec les clubs FFCAM de Tocane et Périgord Escalade : évolution vers la création d'un nouveau partenariat.
- Sponsors selon les manifestations organisées

1.2 LES ADHERENTES/ADHERENTS

- Evolution de l'effectif des licencié(e)s
 - 2020 : 99 licencié(e)s
 - 2021 : 91 licencié(e)s
 - 2022 : 146 adhérents en clôture de saison
 - 2023 : 135 licencié(e)s en mars (dont 100 FFRandonnée, 35 FFCAM)
- Répartition Hommes/Femmes : 57 hommes et 78 femmes en 2022. Moyenne d'âge 65 ans.
- Répartition des licencié(e)s par type de pratique :
 - activité montagne environ 30 personnes,
 - activité randonnée pédestre plaine et/ou montagne environ 95 personnes,
 - activité VTT inférieure à 10 personnes
- Pratiques sportives en vue de :
 - pérenniser : la randonnée en plaine
 - rebâtir : l'escalade à Périgueux
 - redynamiser : le VTT
 - construire : la marche rapide et/ou marche nordique,
 - proposer des courses d'orientation,
 - consolider : l'activité montagne

1.3 VIE FEDERALE

Le GPAM met en œuvre les directives des deux fédérations FFRandonnée Pédestre et FFCAM. Il s'implique dans les actions qu'elles proposent directement ou par le biais des représentations locales, les Comités Départementaux :

1. Organisation de la Fête Départementale de la Randonnée le 9 octobre 2022 : celle-ci a permis d'accueillir environ 330 personnes venant de tout le département dont une soixantaine de bénévoles du GPAM pour son organisation.
2. Respect des règles de fonctionnement de la Fédération : certificat médical, charte du randonneur, sécurité
3. Balisage des chemins
4. Formation des animateurs de randonnées en plaine et en montagne, été et hiver.

1.4 OFFRE SPORTIVE

Le GPAM propose diverses prestations à ses adhérents :

- Des randonnées d'environ 10 Km le mardi, 14 Km le jeudi et environ 25 Km le dimanche.
- Des séjours raquettes d'une semaine environ dans le Massif Central, les Alpes et les Pyrénées.
- Des séjours de randonnées en moyenne ou haute montagne.
- Des séjours itinérants de différents niveaux comme le Tour du Lot, le chemin de Stevenson, le GR5...
- Des séjours à l'étranger
- Une Journée Découverte de la Randonnée à Périgueux gratuite (à promouvoir)
- Randonnées estivales et nocturnes
- Pour la 28^{ème} édition de la Fête Départementale de la Randonnée, ouverte à tous, il a été proposé aux participants :
 - des parcours de randonnées semi-urbaines de 10 Km, 12 Km et 14 Km,
 - une rando santé de 6 km
 - de la marche nordique
 - 2 parcours de VTT de 24 km chacun.

1.5 ENGAGEMENT DES BENEVOLES

Sur la période 2021-2022, 131 randonnées ont été organisées dont 48 le mardi, 41 le jeudi et 42 le dimanche pour un total de 1180 Km parcourus. Sur la base de 4H pour les randonnées d'une demi-journée et de 8H pour les randonnées d'une journée, 800H de conduite de randonnées est totalisé. Sachant que chaque randonnée nécessite un travail de préparation au moins égal à sa réalisation (travail informatique + reconnaissance du parcours), l'investissement des organisateurs est d'environ 2000H.

Sur cette même période, le GPAM a organisé 12 séjours de durées variables de 2 à 13 jours faisant un total de 80 jours de séjours.

Avec les mêmes hypothèses que pour les randonnées (un jour de séjour nécessite un jour de travail de préparation) et la présence de 2 organisateurs (FFR et FFACM) par séjour, l'investissement des organisateurs est d'environ 2500 Heures.

Ne sont pas chiffrés ici les évènements exceptionnels comme la Fête Départementale de la Randonnée qui a nécessité un travail de préparation majeur durant une année et la présence de 60 bénévoles le jour venu pour assurer son bon déroulement. Il convient de rajouter les travaux de gestion du site internet, les réunions et les démarches de toutes natures nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

2. ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

2.1 DYNAMISME ASSOCIATIF

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Implantation locale : Le Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne existe depuis sa création en 1968. Il est une référence locale pour Périgueux et sa région. C'est le seul club multi activités du département.• Eventail des activités : La diversité des activités attire un large public aux centres d'intérêts multiples.• Partenariat : Implication au sein des Comités Départementaux	<ul style="list-style-type: none">• Age moyen des adhérents : Les jeunes sont aujourd'hui bien loin de la randonnée et il est difficile de rajeunir la population.• Manque d'animateurs : Besoin de redynamiser l'activité montagne et de former de nouveaux animateurs.• Formation à développer : Conduite de randonnée et d'activité montagne été comme hiver.

2.2 ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- Le GPAM joue un rôle social important en permettant d'entretenir le contact entre des personnes seules ou nouvellement arrivées dans la région. Ses actions contribuent au maintien du lien social.
- Les prestations sont réalisées à coût réduit : la plupart de nos sorties sont organisées par nos bénévoles ne nécessitant pas de coût supplémentaire par rapport à la cotisation annuelle. Une participation est demandée uniquement pour couvrir les frais inhérents aux sorties : hébergements, covoiturage, location de matériel ou encadrement par des professionnels.
- L'association favorise la diversité intergénérationnelle et la qualité de l'ambiance entre nos adhérents : ouverture, simplicité, absence d'esprit de compétition, entraide, partage, ...
- Le club sportif organise régulièrement des moments de convivialité comme des repas au restaurant à l'issue de randonnées. Une journée annuelle des bénévoles est programmée afin de valoriser leurs actions.
- Implication dans les réunions visant à développer un projet périscolaire avec la ville de Périgueux,
- Réponse au questionnaire de la ville de Périgueux visant à évaluer nos propositions pour les plus de 55 ans.
- Participation aux actions de préservation de l'environnement.
- Participation au réseau Suricate, sentinelle des sports de nature. Tous ensemble, nous préservons la qualité de nos sites de pratiques des sports de nature. En sillonnant le territoire à longueur d'année, nous aidons les gestionnaires d'espace en les informant des problèmes existants, quels que soient notre activité et notre niveau de pratique.

2.3 DIAGNOSTIC

En octobre 2021, il est acté la constitution d'une équipe de bénévoles chargé de travailler sur des thématiques de randonnées en montagne et de reprendre le dossier escalade afin de faire évoluer les pratiques.

Des séjours et week-end en montagne sont inscrits au programme annuel. L'année 2022 consolide les randonnées en montagne. En 2023, le planning Montagne se structure suscitant des intérêts. Il mobilise d'anciens et nouveaux adhérentes et adhérents expérimentés et pratiquants, ayant un réel désir de s'investir. Des licencié(e)s plus jeunes (moins de 60 ans) et en activité professionnelle s'impliquent.

Deux licencié(e)s FFR s'inscrivent dans des projets de formation CARP et Brevet Fédéral.

Une adhérente propose des temps de formation bénévole à des licencié(e)s concernant la lecture de carte, décryptage et orientation, pour la randonnée.

Des adhérentes et adhérents proposent des parcours de randonnées et organisent des séjours. Leur passion pour la randonnée en montagne ou en plaine démontre la force de l'association autour de laquelle ils sont parties prenantes pour faire vivre le club dans une ambiance chaleureuse et accueillante.

Des rencontres partenariales au sein du réseau territorial commencent à se tisser depuis le début d'année 2023 pour la relance de l'activité Escalade. Il semble que des besoins réels s'expriment pour cette discipline sportive qui concernera un public plus jeune.

3. DETERMINATION DES OBJECTIFS ET MOYENS

Le projet associatif repose sur des axes principaux constitués d'objectifs généraux et d'objectifs prioritaires, ces derniers étant à réaliser durant l'année en cours.

3.1 OBJECTIFS GENERAUX

	Objectifs	< 1 an (objectif 2024)	1 à 3 ans (objectif 2026)	3 à 5 ans (objectif 2028)
Environnement de l'association	Développer l'activité escalade	X	X	X
	Rechercher des animateurs montagne	X	X	
	Former des animateurs montagne	X	X	
	Continuer à proposer des séjours à l'étranger	X	X	
	Augmenter le nombre d'animateurs de randonnées pédestres	X	X	
Adhérent(e)s licencié(e)s	Baisser l'âge moyen des adhérent(e)s	X	X	X
	Communiquer et informer les adhérents pour comprendre les attentes			
Volet économique et organisationnel	Remplacer et compléter le matériel de sécurité montagne : cordes, crampons, piolets, détecteur de victime d'avalanche (DVA), à compléter...	X		
	Acheter du matériel escalade : cordes, baudrier, etc...		X	
Partenariats	Garder des opportunités avec la ville de Périgueux afin que le GPAM participe à des projets associatifs autour du temps périscolaire et de l'accueil d'un public Séniors de plus de 55 ans. Par exemple organisation d'une randonnée au départ de Périgueux : la Périgourdine.	X	X	
Communication	Renforcer l'influence de l'association au niveau de l'agglomération de Périgueux : amélioration de la présence sur les réseaux sociaux pour une meilleure connaissance du GPAM pour d'éventuels nouveaux adhérents, contacts avec les élus locaux etc. Améliorer le référencement de notre site Internet gpam.net	X	X	

3.2 OBJECTIFS PRIORITAIRES

- **Restructurer l'activité escalade**

Afin de répondre à un public plus jeune, le club souhaite relancer l'activité escalade. L'escalade est une discipline olympique qui peut également constituer une voie d'accès vers les activités de montagne. Cet objectif peut aboutir dans le cadre de partenariats avec d'autres clubs et en liaison avec les Fédérations. La création d'un Comité Départemental FFCAM 24 va dans le bon sens en termes de formation et des différentes aides qui peuvent être apportées aux clubs FFCAM. Par le biais de cette instance, nous aurons accès dans un premier temps au site de la grenadière à l'IUT de Périgueux. Des conventions pour l'accès aux salles seront établies. Notre association perçoit une forte attente de la part des différentes instances départementales pour valoriser et entretenir les sites naturels d'escalade. C'est pourquoi, nous nous associons dans cette démarche sportive complémentaire. Dès à présent, le mur d'escalade de la salle située sur la commune de Tocane-Saint-Apre est accessible au GPAM.

- **Rechercher des animatrices /animateurs de montagne expérimenté(e)s et qualifié(e)s**

- **Former des animatrices /animateurs de montagne et de randonnée en plaine**

- **Former des initiatrices/initiateurs en escalade**

- **Déterminer un plan de formation**

Les formations sont nécessaires afin que les animateurs exercent leur activité en toute sécurité et en pleine autonomie. Elles leur permettent de connaître leurs missions et leurs responsabilités ainsi que les meilleures pratiques de conduite d'un groupe de randonneurs.

Le plan de formation est détaillé en annexe 3.

- **Remplacer et compléter**

Le matériel de sécurité montagne : cordes, crampons, piolets, détecteur de victime d'avalanche (DVA). Le plan d'investissement en matériel est détaillé en annexe 4.

- **Poursuivre le développement des partenariats**

La qualité de nos relations partenariales avec les autorités départementales le Conseil Départemental de la Dordogne, la Mairie de Périgueux, le CDRP 24 est à privilégier. L'association GPAM est en mesure de relever le défi de proposer au département et à la ville de Périgueux la possibilité de pratiquer des sports de pleine nature affiliés à FFCAM et FFR Pédestre. Dans des actions de complémentarités mutuelles, le GPAM participe à la valorisation des atouts incontournables du département pour les sports de pleine nature. Il s'associe à des manifestations départementales et celles impulsées par la municipalité de Périgueux pour apporter sa contribution.

L'association GPAM souhaite amplifier les échanges inter clubs afin de favoriser les initiatives locales pouvant être initiées par le CRDP : par exemple, une convention de partenariat pour une meilleure cohabitation entre chasseurs et randonneurs.

Notre partenariat avec le réseau d'entreprises locales est à poursuivre pour assurer une vitalité financière contribuant à la mise en œuvre de nos projets sportifs.

3.3 MOYENS NECESSAIRES

La réalisation des objectifs prioritaires nécessite :

- L'obtention de moyens de financement à savoir la capacité à financer les formations et les achats de matériels et équipements
- La communication extérieure de l'association GPAM par un démarchage publicitaire : information par la presse locale, l'office de tourisme, le Guide de Périgueux, site Internet
- Participation à des rencontres et invitations de nos partenaires
- Informations et échanges avec les adhérents : invitation à l'assemblée générale annuelle, publication des comptes rendus du Comité Directeur, questionnaire sur les choix d'activités, programmation trimestrielle des randonnées, élaboration annuelle du programme des séjours, journée des bénévoles, invitation spontanée pour échanges et informations sur un projet, communication par e-mail des événements.

3.4 CRITERES D'EVALUATION

Les objectifs sont déclinés dans un calendrier détaillant toutes les actions et les étapes nécessaires à leur réalisation.

Les critères d'évaluation sont :

- le franchissement des étapes permettant d'atteindre nos objectifs
- le montant des financements obtenus de la part des partenaires / fédérations / collectivités / sponsors
- le nombre total d'heures et de jours de formation reçus
- le nombre d'adhérents ayant reçu au moins une formation fédérale
- l'évolution de l'âge moyen des adhérents
- l'augmentation du nombre d'adhérents

4. COMMUNICATION

L'amélioration de la communication du GPAM se décline par les actions suivantes :

- Réalisation de flyers à distribuer dans les commerces, les écoles, aux parents d'élèves...
- Des échanges avec les Médias et notamment France Bleu Périgord (rando France Bleu).
- L'organisation de la Périgourdine avec la ville de Périgueux.
- La participation au Forum des associations.
- La mise en place de randonnées gratuites, ouvertes à tous au mois de septembre.
- La mise en place d'une journée découverte du club comme cela a été fait en 2021.
- Participation en tant que bénévoles aux activités de la ville de Périgueux.
- Une ou plusieurs projections cinématographiques.
- La présence sur les réseaux sociaux renvoyant vers le site internet du GPAM : www.gpam24.net

CONCLUSION

Le GPAM se situe dans une démarche de dynamisation et d'ouverture de ses activités dans le but d'élargir son audience et son offre en prenant en compte les évolutions sociétales, et ainsi adapter le club à de nouvelles pratiques. Notre plan d'action vise à compléter notre capacité d'encadrement et la sécurisation de nos activités actuelles et futures via l'achat du matériel approprié.

Fort de la dynamique actuelle de ses licencié(e)s et de l'esprit de convivialité qui les animent, le GPAM dispose des compétences pour mener à bien ses actions et en étendre leur portée.

Dans ce cadre, le GPAM sollicite les différents acteurs institutionnels et ceux de la vie économique.. Notre évolution s'accompagne de moyens financiers, éléments moteurs pour nous permettre d'être plus entreprenants. Notre essor sur notre territoire répond à une convergence des intérêts communs pour le bien collectif dans le cadre d'un travail partenarial et d'échanges continus avec les collectivités locales, dans la perspective de répondre à des attentes sportives.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Statuts de l'association

ANNEXE 2 : Règlement intérieur

ANNEXE 3 : Plan de formation 2023-2026

ANNEXE 4 : Plan d'acquisition de matériels 2023-2025

ANNEXE 5 : Budget prévisionnel 2023-2025

ANNEXE 1 : STATUTS DE L'ASSOCIATION

Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

101, avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX

FFRP / FFCAM

webmaster.gpam24@gmail.com



STATUTS

du Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – Statut et dénomination

- 1.1 L'association dénommée « Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne » a été fondée en 1968.
- 1.2 Sa durée est illimitée
- 1.3 Elle a son siège social à Périgueux, 101 avenue Georges Pompidou. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur en tout autre lieu si nécessité. Le transfert dans une autre commune nécessitera la validation par l'assemblée générale.
- 1.4 Elle a été déclarée à la Préfecture de Dordogne sous le N° 3537 le 27 décembre 1968 (Journal Officiel du 9 janvier 1969, et inscrit en 2017 sous le N° 243001268.

ARTICLE 2 – Objet

- 2.1 L'association a pour objet la pratique des sports de nature favorisant la découverte de l'environnement, le tourisme et les loisirs
- 2.2 L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique ainsi que la transparence de sa gestion.
- 2.3 L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et d'expression et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.
- 2.4 L'association s'interdit toute discrimination en permettant notamment l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.
- 2.5 L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

ARTICLE 3 – Composition

- 3.1 Pour être membre de l'association, il faut avoir payé la cotisation annuelle ainsi que la licence de la Fédération concernée. (FFCAM ou FFRandonnée)
- 3.2 Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale
- 3.3 Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui

l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 – Perte de la qualité de membre

4.1 La qualité de membre se perd :

- Par la démission adressée par écrit au président
- Par la radiation pour motif grave par le comité directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

AFFILIATION

ARTICLE 5

5.1 L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique (FFCAM ou FFRandonnée).

Elle s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application des dits statuts et règlements.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - Composition du comité directeur

- 6.1 Le comité directeur est composé au minimum de 7 membres, au maximum de 21 membres, élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'article 6.2. Il tend à comporter la même représentation de membres féminins que la composition de l'Assemblée Générale.
- 6.2 Est électeur et éligible au comité directeur de l'association tout membre âgé de seize ans et plus au jour de l'élection.
- 6.3 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou du tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.
- 6.4 Le comité directeur se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.
- 6.5 Le comité directeur élit chaque année son bureau comprenant au moins un président, un trésorier et un secrétaire.. Les membres du bureau devront être obligatoirement élus parmi les membres du comité directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. Les membres du bureau sortants sont rééligibles.
- 6.6 En cas de vacance, s'il n'atteint pas le minimum prévu à l'article 6.1, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus par l'assemblée générale prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il est également possible, en cas de difficulté à pourvoir certains postes, que les membres du comité directeur aient recours à la cooptation d'un membre du club qui n'aurait pas présenté sa candidature lors de l'assemblée générale.. La proportion des votes positifs de

la part des membres du comité directeur pour admettre un nouveau membre coopté doit être des deux tiers des membres du comité directeur. Le mandat des membres ainsi cooptés devra être validé lors de la prochaine assemblée générale pour une durée des deux ans restants.

- 6.7 Le comité directeur peut également désigner un président ou vice président d'honneur qui peut assister aux séances du comité, mais ne participe pas au vote.
- 6.8 Le comité directeur élit dans son sein des représentants de l'association aux réunions des comités régionaux et départementaux et des fédérations auxquelles l'association est affiliée.
- 6.9 Les membres du comité directeur et les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en raison de leur fonction.
- 6.10 L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par le comité.

ARTICLE 7 - Fonctionnement du comité directeur

- 7.1 Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par courrier par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres.
- 7.2 La présence d'au moins la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; celle du président est prépondérante en cas de partage.
- 7.3 Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- 7.4 Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et archivés.
- 7.5 Le comité directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur activité.
- 7.6 Deux membres du comité directeur devront signer l'ensemble des factures ne concernant que la gestion du club, afin de vérifier la conformité et l'objectivité des ces factures

ARTICLE 8 - Assemblée générale

- 8.1 L'assemblée générale doit se tenir de préférence en présentiel mais en cas de force majeure elle peut s'organiser par courrier et vote électronique.
L'ordre du jour de l'assemblée générale , fixé par le comité directeur, doit être envoyé aux membres un mois avant la réunion de l'assemblée par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 8.2 L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 3.1, à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.
- 8.3 Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.
- 8.4 Elle prend connaissance des rapports d'activités. Elle délibère et se prononce sur les rapports moral et financier de l'association, ainsi que sur les questions mises à l'ordre du jour.
- 8.5 Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

- 8.6 L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- 8.7 Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.
- 8.8 Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'une procuration par membre présent à l'assemblée générale.
- 8.9 L'assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des droits de vote est présent ou représenté. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à un intervalle de six jours au moins et au plus tard à la fin de l'exercice en cours, qui peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 9 – Assemblée générale extraordinaire

- 9.1 L'assemblée générale extraordinaire doit se tenir de préférence en présentiel mais en cas de force majeure elle peut s'organiser par courrier et vote électronique.
L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyé aux membres un mois avant la réunion de l'assemblée par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 9.2 Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président, pour modification des statuts, dissolution ou toute autre cause grave.
- 9.3 Dans les cas définis à l'article 9.1, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée sur proposition du comité directeur ou sur proposition d'au moins 20% des membres.
- 9.4 Le vote par procuration n'est admis que dans les conditions prévues à l'article 8.8.
- 9.5 L'assemblée ne peut délibérer que si le quart au moins des droits de vote est présent ou représenté, chaque membre ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, à un intervalle de treize jours au moins et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- 9.6 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 9.7 En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et de la destination de ces biens.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

ARTICLE 11

Le règlement intérieur peut être préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

ARTICLE 12

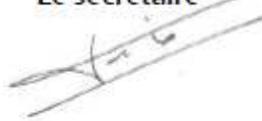
Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au service départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Périgueux le 19 décembre 1968 sous la présidence de Mr Guiral, assisté de Mr Jean-Claude Rabechault et de Mlle Hélène Lestang. Ils ont été modifiés par les assemblées extraordinaires du 07 février 1992, du 29 novembre 2008, du 29 novembre 2014, du 11 novembre 2017 et du 20 décembre 2020.

Le président



Le secrétaire



Le président adjoint



ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

**101, avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX**

webmaster.gpam24@gmail.com



Règlement Intérieur du Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

Adopté par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2013 et modifié le 20 décembre 2020.

Le présent règlement Intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts le fonctionnement de l'association » Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne » (GPAM).

En cas de divergence entre les statuts de l'association et le règlement intérieur ou de difficulté d'interprétation, les statuts priment sur le règlement intérieur. Pour tout cas non prévu, la décision revient au comité directeur.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur qui sont affichés au siège de l'association.

Une copie du présent règlement intérieur sera communiquée à chaque adhérent.

Les échanges par courriel sont réalisés en copie cachée (cci).

Chaque adhérent respecte autrui et fait preuve d'un esprit fraternel.

Chaque adhérent s'engage à respecter l'environnement et notamment le Code de bonne conduite du randonneur, joint au dossier d'inscription.

Sommaire

• Comité Directeur	2
• Vérificateur des comptes	2
• Activités.....	3
• Sécurité.....	3
• Séjours	4
• Frais d'organisation	4
• Droit à l'image.....	5
• Formations.....	5
• Prêt du matériel	5
• ANNEXE1 Sécurité lors de randonnée pédestre sur les routes	7
• ANNEXE2 Imprimé descriptif séjour	8

Comité Directeur

Tout candidat à un mandat au Comité de Directeur doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Comité Directeur relatives à la création de commissions fixent leur définition, le contenu de leurs attributions et leur composition. Les commissions sont constituées de membres du Comité directeur. Le responsable d'une commission est nommé par le Comité Directeur.

Vérificateurs des comptes

Tout candidat à un poste de vérificateur des comptes doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs des comptes ne sont pas membres du Comité Directeur et sont élus lors de l'Assemblée Générale ; ils ont accès à tout moment aux comptes et aux pièces comptables de l'association. Ils peuvent demander à être entendus par le Comité Directeur. Leur mission est de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels du GPAM et de rendre compte de leurs observations lors de l'Assemblée Générale.

Activités

Toutes les activités sont organisées par des bénévoles. L'horaire et le lieu de départ sont diffusés sur le site Internet ; ils doivent être respectés. L'animateur est identifié avec ses coordonnées téléphoniques.

Quelle que soit l'activité, il est le seul responsable et tous les participants doivent se conformer à ses décisions. L'animateur reste en tête du groupe tout au long du parcours afin de régler l'allure et décider des arrêts nécessaires. Il s'assure fréquemment de la progression du groupe. L'animateur aura pris soin de confier le rôle de serre-file à un coanimateur qui s'assurera que personne ne reste isolé du groupe pour quelque motif que ce soit. Si l'un des participants s'arrête, le serre-file doit en avertir l'animateur.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en raison d'indisponibilité d'un animateur responsable non remplacé, de météo non favorable ou en cas de force majeure. Le jour de l'activité et à chaque instant du parcours, pour toute raison de sécurité, l'animateur peut modifier en partie ou en totalité la sortie initialement prévue.

La tenue et l'équipement des participants doivent être compatibles avec l'activité proposée. Toute personne adhérente doit être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique de l'activité envisagée.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés au moins d'un représentant légal.

Les chiens sont acceptés, sous la responsabilité de leur propriétaire ou ayant droit. Ils doivent être tenus en laisse lors de chaque cheminement sur le réseau routier.

Le covoiturage est une facilité offerte mais non une obligation. Le partage des frais correspondants doit se faire équitablement.

Sécurité

Le code de la route ainsi que les règlements propres à chaque lieu doivent être respectés et ce, quelle que soit l'activité pratiquée.

Les conditions de randonnée pédestre sur route sont décrites en annexe 1.

Séjours

Un programme pluriannuel de séjours organisés par le GPAM ou par un prestataire externe est établi et suivi lors des réunions du Comité Directeur.

Chaque projet de séjour doit être préparé par un binôme d'adhérents, membres ou non du Comité Directeur. Un responsable est désigné au sein de ce binôme. La deuxième personne doit être également en mesure de mener le groupe. Chaque projet, formalisé sur l'imprimé prévu à cet effet, (Annexe 2) doit reprendre à minima les points suivants :

- Le lieu, le type d'hébergement
- Le nombre envisagé de personnes (minimum 5)
- La description succincte des activités
- Le type de parcours (itinérant ou en étoile)
- Les modes de transport envisagés
- La difficulté et le niveau physique demandé, notamment les capacités à supporter les hautes altitudes (certificat médical obligatoire).
- Une estimation du coût global.

Le projet est présenté au Comité Directeur, pour validation.

A la suite de cette validation, il est proposé aux adhérents et présenté sur le site internet.

Lors de l'inscription, un premier versement est demandé aux participants ; l'intégralité du montant du séjour doit être réglée au GPAM au plus tard 15 jours avant le départ. Les règlements doivent se faire de préférence par virement sur le compte du GPAM.

Le GPAM fait l'avance de tous les frais inhérents à l'organisation du séjour y compris par exemple le règlement des transports (avion, train, bus).

L'association peut faire appel aux services de personnes non adhérentes (professionnelles ou non) pour encadrer des sorties, en plus de l'organisateur.

Chaque participant doit se conformer aux directives imposées par les contrats passés par le GPAM avec tous les prestataires externes y compris dans le cas d'annulation.

Frais d'organisation

Les frais de déplacement en lien avec toutes missions afférentes à l'activité de l'association peuvent être déclarés auprès du comité directeur ; après validation le trésorier délivre le CERFA N° 11580*03 pour l'obtention d'un crédit d'impôt.

Les autres frais inhérents à l'organisation d'activités ou de séjours (carte, topoguide, frais de bureautique) sont pris en charge par le GPAM sur justificatifs.

Droit à l'image

Lors de l'inscription ou du renouvellement de sa licence, chaque adhérent peut s'opposer à la diffusion de photos réalisées lors des activités du GPAM. A défaut d'opposition les photos peuvent être diffusées sur le site Internet du GPAM (www.gpam24.net), toute autre diffusion étant interdite.

Formations

Pour toute formation envisagée relevant des activités du club, la prise en charge partielle ou totale sera décidée par le Comité Directeur.

Prêt du matériel

Seuls les adhérents du GPAM à jour de leur cotisation peuvent bénéficier d'un prêt de matériel suivant les conditions ci-dessous :

- Le prêt du matériel se fait dans l'ordre de priorité suivant : sortie d'initiation, sortie programmée, autres sorties des adhérents
- Le prêt des cordes et des baudriers n'est possible que pour des sorties encadrées par des personnes habilitées par la commission Alpinisme / Escalade.
- Pour les autres matériels, une participation modique hebdomadaire, n'ayant pas le caractère d'une location, sera demandée :
 - 10€ pour un jeu de pelle/sonde/Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA)
Une caution de 300€ sera demandée pour un jeu
 - 5€ pour les autres matériels
- Le prêt de matériel s'effectue sur demande par téléphone ou courriel à l'un des membres du Comité Directeur, le mardi, et se restitue le mardi suivant au siège de l'association.
- En cas de non retour dans les délais, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - Une semaine de retard => deux fois la participation
 - 2 semaines de retard => 3 fois la participation
 - Chaque semaine suivante de retard => 3 fois la participation supplémentaire
- Sont dispensés de la participation : les animateurs des activités, les membres du Comité Directeur ainsi que les participants aux sorties d'initiation ; les conditions de retour ci-dessus leur sont toutefois applicables

- Seuls les membres du Comité Directeur sont habilités à gérer ces opérations de prêt.
- Le matériel prêté doit être utilisé uniquement dans le cadre de l'activité prévue et dans les conditions normales de son usage.
Les DVA sont fournis sans piles. Les adhérents doivent vérifier leur bon fonctionnement avant et après leur sortie. Le matériel doit être rendu en parfait état. A défaut, l'adhérent devra le rembourser au prix d'un appareil neuf.
- Le matériel prêté est inscrit sur un registre que l'adhérent devra signer lors du prêt et lors du retour.

ANNEXE 1

Sécurité lors de randonnée pédestre sur les routes

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route).

- Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité. Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules. Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20 personnes maximum, distants de 50 mètres les uns des autres (articles R412-36 et R412-42 II du code de la route). C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe. Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

- En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, il faut désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et poster un serre-file en retrait pour sécuriser et fermer celle-ci.

- Ne traverser qu'après s'être assuré qu'on peut le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules. Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R412-37 du code de la route). Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable de tous les randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R412-39 du code de la route).

ANNEXE 2



Séjour GPAM

Titre du séjour

Description du séjour

.....

.....

.....

.....

Dates et durée du séjour

.....

Difficulté des étapes, suivant guide cotation FFRandonnée

Effort(IBP)..... Technicité Risque

Nombre de personnes envisagé

.....

Coût estimé du séjour par personne

Hébergements et repas :€

Transport :€

Animateurs

Animateur titulaire :

Animateur suppléant :

Descriptif des journées

①	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
②	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
③	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
④	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
⑤	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				

Présenté au CD le

Validé par le CD le

ANNEXE 3 : PLAN DE FORMATION 2023-2026**Licencié(e)s FFCAM**

Les formations de la FFCAM se déclinent en plusieurs niveaux :

- le niveau 1 correspond à une formation personnelle des pratiquants destinée à leur permettre d'accéder à l'autonomie dans leurs activités,
- le niveau 2 correspond à une formation qualifiante, sanctionnée par des brevets fédéraux,
- le niveau 3 répond à la nécessité d'harmoniser les formations grâce à des « formateurs de formateurs ».

Dans un premier temps nous devons nous consacrer aux formations de niveau 1 – vers l'autonomie et la sécurité :

Le premier niveau de formation s'adresse à tous les adhérents et offre en premier lieu une formation généraliste : « l'esprit Club Alpin »

Actions de formation	PU*	Echéances envisagées							
		2023		2024		2025		2026	
Cartographie-orientation (Carto 1)	80 €	2	160 €	2	160 €	2	160 €	2	160 €
Neige et avalanche (NA1)	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €
Crampons piolet	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €
UF commune aux activités FFCAM	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €
Initiateur randonnée alpine, raquettes alpines, et ski de randonnée	350 €			1	350€	1	350€	1	350€
Initiateur escalade	250 €						250 €		250 €
			400 €		750 €		1000€		1000€

Ces prix s'entendent hors frais d'hébergement et de déplacement.

Licencié(e)s FFRP

La FFRandonnée propose tout un panel de formations :

- Les formations permettant au pratiquant d'affiner ses connaissances et ses compétences :
 - Randonneur
- Les formations préparant aux fonctions de :
 - Animateur
 - Baliseur et Aménageur
 - Formateur
 - Accompagnement des Responsables Associatifs

Nous proposons d'axer principalement notre projet vers la formation de nouveaux encadrants pour nos randonnées :

Actions de formation	PU	Echéances envisagées							
		2023		2024		2025		2026	
Tronc commun	100 €	2	200 €	2	200 €	1	100 €	1	100 €
Certificat D'animation de Randonnée de Proximité (CARP)	205 €	2	410 €	2	410 €				
Brevet fédéral d'animation de randonnée (BF)	556 €	1	556 €	1	556 €	1	556 €	1	556 €
Baliseur	0 €	1		1		1		1	
			1066 €		1066 €		656 €		656 €

Ces prix s'entendent hors frais d'hébergement et de déplacement.

La formation premiers secours (PSC1) est un pré-requis aux formations d'encadrement (Montant 70 €).

ANNEXE 4 : PLAN D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS 2023-2025

Equipement de **sécurité** pour la pratique de randonnées enneigées (raquettes, ...) :

Désignation	PU	Q	Total	Echéance envisagée
Détecteur Victime d'Avalanche (DVA) Sonde Pelle à neige	300 €	12	3600 €	2023 pour hiver 2023 / 2024
			3600 €	

Equipement pour la pratique de randonnées en montagne :

Désignation	PU	Q	Total	Echéance envisagée
Paire crampons	100 €	6	600 €	2023 pour hiver 2023 / 2024
Piolets	50 €	6	300 €	
Corde de 30 m / 8.1 mm	75 €	2	150 €	
Mousquetons	20 €	10	200 €	
Sangles	10 €	10	100 €	
			1350 €	

Equipement pour pratique de l'escalade

Désignation	PU	Q	Total	Echéance envisagée
Matériel d'escalade à définir en fonction de l'évolution de l'offre		1	2000 €	2024 pour début de saison 2024-2025
			2000 €	

ANNEXE 5 : BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025

	2023		2024		2025	
	Entrées	Dépenses	Entrées	Dépenses	Entrées	Dépenses
Cotisations (140 adhérents x 15€)	2100 €		2100 €		2100 €	
Fonctionnement		1300 €		1300 €		1300 €
Formations		1460 €		1820 €		1660 €
Achats équipements *		4950 €		2000 €		
Communication (Réalisation de nouveaux flyers, affiches évènements)		600 €		250 €		250 €
Matériel de bureau : (Armoires de rangement matériel)		800 €		200 €		200 €
Achats divers (tente, flamme,...)		600 €		600 €		
Apports internes (dons)	3000 €					
Apports externes (subventions, sponsors,...)	A VENIR		A VENIR		A VENIR	
TOTAL	5100 €	9710 €	2100 €	6170 €	2100 €	3410 €

* En 2026 les DVA devront être soumis à un contrôle (80€ / appareil)

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. ETAT DES LIEUX.....	3
1.1 Environnement du club	3
1.2 Les adhérentes/adhérents	3
1.3 Vie fédérale	4
1.4 Offre sportive.....	4
1.5 Engagement des bénévoles.....	4
2. ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC	5
2.1 Dynamisme associatif	5
2.2 Enjeux sociaux et environnementaux	6
2.3 Diagnostic.....	6
3. DETERMINATION DES OBJECTIFS ET MOYENS	7
3.1 Objectifs généraux	7
3.2 Objectifs prioritaires	8
3.3 Moyens nécessaires	9
3.4 Critères d'évaluation	9
4. COMMUNICATION	9
CONCLUSION.....	10
ANNEXES.....	10
Annexe 1 : Statuts de l'association	11
Annexe 2 : Règlement intérieur.....	16
Annexe 3 : Plan de formation 2023-2026	23
Annexe 4 : Plan d'acquisition de matériels 2023-2025.....	25
Annexe 5 : Budget prévisionnel 2023-2025	26

PREAMBULE

Le **GPAM – Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne** - est une association de bénévoles créée en 1968 par un groupe d'amis désireux de faire partager leur passion pour la montagne afin de la rendre plus accessible à un grand nombre de Périgourdins. Il est affilié à deux Fédérations reconnues d'utilité publique : la Fédération Française des Clubs Alpains de Montagne et la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Les statuts de l'association sont repris en annexe 1 et son règlement intérieur en annexe 2.

L'association sportive est multi activités et propose des sports de pleine nature durant toute l'année : randonnée en plaine et en montagne, VTT, escalade, ski, tous pratiqués dans un esprit convivial et sportif. La randonnée pédestre est l'activité principale. Notre capacité à faire des repérages d'itinéraires et à mobiliser des bénévoles sportifs démontre notre savoir-faire et notre visibilité au service de la randonnée en milieu urbain et rural. L'activité montagne, moyenne ou haute montagne se pratique au cours de séjours de durées variables, en France ou à l'étranger.

Le projet associatif décrit l'organisation de l'association, fait un état des lieux en déterminant les points forts et les points faibles et présente des objectifs à court ou moyen terme pour la période 2023 - 2028.

Il est un support idéal pour rappeler les valeurs de l'association, se démarquer des autres clubs et permettre de mobiliser de nouveaux adhérents.

Il prend en compte les évolutions sociétales de la pratique des différentes disciplines sportives et leurs bienfaits sur la santé.

Il est un moyen pour vulgariser les activités physiques qui contribuent à accroître les compétences sportives des licencié(e)s, à maîtriser leurs progressions, partager des émotions, prendre des risques, assurer un développement de soi dans l'espace environnemental et naturel.

La mission du club est d'offrir des moyens de formation, un encadrement de qualité, l'accompagnement des bénévoles, une fidélisation des adhérents, autour de valeurs sportives tel que le goût de l'effort physique et la recherche de convivialité dans le cadre de la pratique d'un loisir.

Comment le GPAM peut-il poursuivre le développement de ses activités en favorisant l'accueil d'un jeune public. Comment juguler harmonieusement les deux orientations : randonnée pédestre en plaine et en montagne afin de répondre aux attentes des licencié(e)s. Pour orienter cette vision globale de son évolution dans un futur proche, le projet associatif met en perspective un état des lieux et son diagnostic conduisant à l'expression des objectifs, des moyens et des critères d'évaluation du projet.

1. ETAT DES LIEUX

1.1 ENVIRONNEMENT DU CLUB

Rayonnement géographique

- Randonnées pédestres chaque semaine en Périgord en journée et en demi-journée.
- Séjours sur plusieurs jours en France ou à l'étranger, à la montagne comme à la mer, en hiver comme en été. Ces séjours sont multi activités : randonnées pédestres, raquettes à neige et VTT.
- Activités montagne avec différents niveaux de difficultés.
- VTT en Périgord quelques jours dans l'année.

Partenaires

- FFRandonnée Pédestre représentée par son Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Dordogne- CRDP24
- FFCAM- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne
 - Club FFCAM d'Agen
 - Comité Départemental FFCAM 64
- Mairie de Périgueux
- Conseil Départemental de la Dordogne représenté par le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Départemental des Sports
- Création d'un Comité Départemental FFCAM 24 avec les clubs FFCAM de Tocane et Périgord Escalade : évolution vers la création d'un nouveau partenariat.
- Sponsors selon les manifestations organisées

1.2 LES ADHERENTES/ADHERENTS

- Evolution de l'effectif des licencié(e)s
 - 2020 : 99 licencié(e)s
 - 2021 : 91 licencié(e)s
 - 2022 : 146 adhérents en clôture de saison
 - 2023 : 135 licencié(e)s en mars (dont 100 FFRandonnée, 35 FFCAM)
- Répartition Hommes/Femmes : 57 hommes et 78 femmes en 2022. Moyenne d'âge 65 ans.
- Répartition des licencié(e)s par type de pratique :
 - activité montagne environ 30 personnes,
 - activité randonnée pédestre plaine et/ou montagne environ 95 personnes,
 - activité VTT inférieure à 10 personnes
- Pratiques sportives en vue de :
 - pérenniser : la randonnée en plaine
 - rebâtir : l'escalade à Périgueux
 - redynamiser : le VTT
 - construire : la marche rapide et/ou marche nordique,
 - proposer des courses d'orientation,
 - consolider : l'activité montagne

1.3 VIE FEDERALE

Le GPAM met en œuvre les directives des deux fédérations FFRandonnée Pédestre et FFCAM. Il s'implique dans les actions qu'elles proposent directement ou par le biais des représentations locales, les Comités Départementaux :

1. Organisation de la Fête Départementale de la Randonnée le 9 octobre 2022 : celle-ci a permis d'accueillir environ 330 personnes venant de tout le département dont une soixantaine de bénévoles du GPAM pour son organisation.
2. Respect des règles de fonctionnement de la Fédération : certificat médical, charte du randonneur, sécurité
3. Balisage des chemins
4. Formation des animateurs de randonnées en plaine et en montagne, été et hiver.

1.4 OFFRE SPORTIVE

Le GPAM propose diverses prestations à ses adhérents :

- Des randonnées d'environ 10 Km le mardi, 14 Km le jeudi et environ 25 Km le dimanche.
- Des séjours raquettes d'une semaine environ dans le Massif Central, les Alpes et les Pyrénées.
- Des séjours de randonnées en moyenne ou haute montagne.
- Des séjours itinérants de différents niveaux comme le Tour du Lot, le chemin de Stevenson, le GR5...
- Des séjours à l'étranger
- Une Journée Découverte de la Randonnée à Périgueux gratuite (à promouvoir)
- Randonnées estivales et nocturnes
- Pour la 28^{ème} édition de la Fête Départementale de la Randonnée, ouverte à tous, il a été proposé aux participants :
 - des parcours de randonnées semi-urbaines de 10 Km, 12 Km et 14 Km,
 - une rando santé de 6 km
 - de la marche nordique
 - 2 parcours de VTT de 24 km chacun.

1.5 ENGAGEMENT DES BENEVOLES

Sur la période 2021-2022, 131 randonnées ont été organisées dont 48 le mardi, 41 le jeudi et 42 le dimanche pour un total de 1180 Km parcourus. Sur la base de 4H pour les randonnées d'une demi-journée et de 8H pour les randonnées d'une journée, 800H de conduite de randonnées est totalisé. Sachant que chaque randonnée nécessite un travail de préparation au moins égal à sa réalisation (travail informatique + reconnaissance du parcours), l'investissement des organisateurs est d'environ 2000H.

Sur cette même période, le GPAM a organisé 12 séjours de durées variables de 2 à 13 jours faisant un total de 80 jours de séjours.

Avec les mêmes hypothèses que pour les randonnées (un jour de séjour nécessite un jour de travail de préparation) et la présence de 2 organisateurs (FFR et FFACM) par séjour, l'investissement des organisateurs est d'environ 2500 Heures.

Ne sont pas chiffrés ici les évènements exceptionnels comme la Fête Départementale de la Randonnée qui a nécessité un travail de préparation majeur durant une année et la présence de 60 bénévoles le jour venu pour assurer son bon déroulement. Il convient de rajouter les travaux de gestion du site internet, les réunions et les démarches de toutes natures nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

2. ANALYSE DE L'ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC

2.1 DYNAMISME ASSOCIATIF

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none">• Implantation locale : Le Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne existe depuis sa création en 1968. Il est une référence locale pour Périgueux et sa région. C'est le seul club multi activités du département.• Eventail des activités : La diversité des activités attire un large public aux centres d'intérêts multiples.• Partenariat : Implication au sein des Comités Départementaux	<ul style="list-style-type: none">• Age moyen des adhérents : Les jeunes sont aujourd'hui bien loin de la randonnée et il est difficile de rajeunir la population.• Manque d'animateurs : Besoin de redynamiser l'activité montagne et de former de nouveaux animateurs.• Formation à développer : Conduite de randonnée et d'activité montagne été comme hiver.

2.2 ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

- Le GPAM joue un rôle social important en permettant d'entretenir le contact entre des personnes seules ou nouvellement arrivées dans la région. Ses actions contribuent au maintien du lien social.
- Les prestations sont réalisées à coût réduit : la plupart de nos sorties sont organisées par nos bénévoles ne nécessitant pas de coût supplémentaire par rapport à la cotisation annuelle. Une participation est demandée uniquement pour couvrir les frais inhérents aux sorties : hébergements, covoiturage, location de matériel ou encadrement par des professionnels.
- L'association favorise la diversité intergénérationnelle et la qualité de l'ambiance entre nos adhérents : ouverture, simplicité, absence d'esprit de compétition, entraide, partage, ...
- Le club sportif organise régulièrement des moments de convivialité comme des repas au restaurant à l'issue de randonnées. Une journée annuelle des bénévoles est programmée afin de valoriser leurs actions.
- Implication dans les réunions visant à développer un projet périscolaire avec la ville de Périgueux,
- Réponse au questionnaire de la ville de Périgueux visant à évaluer nos propositions pour les plus de 55 ans.
- Participation aux actions de préservation de l'environnement.
- Participation au réseau Suricate, sentinelle des sports de nature. Tous ensemble, nous préservons la qualité de nos sites de pratiques des sports de nature. En sillonnant le territoire à longueur d'année, nous aidons les gestionnaires d'espace en les informant des problèmes existants, quels que soient notre activité et notre niveau de pratique.

2.3 DIAGNOSTIC

En octobre 2021, il est acté la constitution d'une équipe de bénévoles chargé de travailler sur des thématiques de randonnées en montagne et de reprendre le dossier escalade afin de faire évoluer les pratiques.

Des séjours et week-end en montagne sont inscrits au programme annuel. L'année 2022 consolide les randonnées en montagne. En 2023, le planning Montagne se structure suscitant des intérêts. Il mobilise d'anciens et nouveaux adhérentes et adhérents expérimentés et pratiquants, ayant un réel désir de s'investir. Des licencié(e)s plus jeunes (moins de 60 ans) et en activité professionnelle s'impliquent.

Deux licencié(e)s FFR s'inscrivent dans des projets de formation CARP et Brevet Fédéral.

Une adhérente propose des temps de formation bénévole à des licencié(e)s concernant la lecture de carte, décryptage et orientation, pour la randonnée.

Des adhérentes et adhérents proposent des parcours de randonnées et organisent des séjours. Leur passion pour la randonnée en montagne ou en plaine démontre la force de l'association autour de laquelle ils sont parties prenantes pour faire vivre le club dans une ambiance chaleureuse et accueillante.

Des rencontres partenariales au sein du réseau territorial commencent à se tisser depuis le début d'année 2023 pour la relance de l'activité Escalade. Il semble que des besoins réels s'expriment pour cette discipline sportive qui concernera un public plus jeune.

3. DETERMINATION DES OBJECTIFS ET MOYENS

Le projet associatif repose sur des axes principaux constitués d'objectifs généraux et d'objectifs prioritaires, ces derniers étant à réaliser durant l'année en cours.

3.1 OBJECTIFS GENERAUX

	Objectifs	< 1 an (objectif 2024)	1 à 3 ans (objectif 2026)	3 à 5 ans (objectif 2028)
Environnement de l'association	Développer l'activité escalade	X	X	X
	Rechercher des animateurs montagne	X	X	
	Former des animateurs montagne	X	X	
	Continuer à proposer des séjours à l'étranger	X	X	
	Augmenter le nombre d'animateurs de randonnées pédestres	X	X	
Adhérent(e)s licencié(e)s	Baisser l'âge moyen des adhérent(e)s	X	X	X
	Communiquer et informer les adhérents pour comprendre les attentes			
Volet économique et organisationnel	Remplacer et compléter le matériel de sécurité montagne : cordes, crampons, piolets, détecteur de victime d'avalanche (DVA), à compléter...	X		
	Acheter du matériel escalade : cordes, baudrier, etc...		X	
Partenariats	Garder des opportunités avec la ville de Périgueux afin que le GPAM participe à des projets associatifs autour du temps périscolaire et de l'accueil d'un public Séniors de plus de 55 ans. Par exemple organisation d'une randonnée au départ de Périgueux : la Périgourdine.	X	X	
Communication	Renforcer l'influence de l'association au niveau de l'agglomération de Périgueux : amélioration de la présence sur les réseaux sociaux pour une meilleure connaissance du GPAM pour d'éventuels nouveaux adhérents, contacts avec les élus locaux etc. Améliorer le référencement de notre site Internet gpam.net	X	X	

3.2 OBJECTIFS PRIORITAIRES

- **Restructurer l'activité escalade**

Afin de répondre à un public plus jeune, le club souhaite relancer l'activité escalade. L'escalade est une discipline olympique qui peut également constituer une voie d'accès vers les activités de montagne. Cet objectif peut aboutir dans le cadre de partenariats avec d'autres clubs et en liaison avec les Fédérations. La création d'un Comité Départemental FFCAM 24 va dans le bon sens en termes de formation et des différentes aides qui peuvent être apportées aux clubs FFCAM. Par le biais de cette instance, nous aurons accès dans un premier temps au site de la grenadière à l'IUT de Périgueux. Des conventions pour l'accès aux salles seront établies. Notre association perçoit une forte attente de la part des différentes instances départementales pour valoriser et entretenir les sites naturels d'escalade. C'est pourquoi, nous nous associons dans cette démarche sportive complémentaire. Dès à présent, le mur d'escalade de la salle située sur la commune de Tocane-Saint-Apre est accessible au GPAM.

- **Rechercher des animatrices /animateurs de montagne expérimenté(e)s et qualifié(e)s**

- **Former des animatrices /animateurs de montagne et de randonnée en plaine**

- **Former des initiatrices/initiateurs en escalade**

- **Déterminer un plan de formation**

Les formations sont nécessaires afin que les animateurs exercent leur activité en toute sécurité et en pleine autonomie. Elles leur permettent de connaître leurs missions et leurs responsabilités ainsi que les meilleures pratiques de conduite d'un groupe de randonneurs.

Le plan de formation est détaillé en annexe 3.

- **Remplacer et compléter**

Le matériel de sécurité montagne : cordes, crampons, piolets, détecteur de victime d'avalanche (DVA). Le plan d'investissement en matériel est détaillé en annexe 4.

- **Poursuivre le développement des partenariats**

La qualité de nos relations partenariales avec les autorités départementales le Conseil Départemental de la Dordogne, la Mairie de Périgueux, le CDRP 24 est à privilégier. L'association GPAM est en mesure de relever le défi de proposer au département et à la ville de Périgueux la possibilité de pratiquer des sports de pleine nature affiliés à FFCAM et FFR Pédestre. Dans des actions de complémentarités mutuelles, le GPAM participe à la valorisation des atouts incontournables du département pour les sports de pleine nature. Il s'associe à des manifestations départementales et celles impulsées par la municipalité de Périgueux pour apporter sa contribution.

L'association GPAM souhaite amplifier les échanges inter clubs afin de favoriser les initiatives locales pouvant être initiées par le CRDP : par exemple, une convention de partenariat pour une meilleure cohabitation entre chasseurs et randonneurs.

Notre partenariat avec le réseau d'entreprises locales est à poursuivre pour assurer une vitalité financière contribuant à la mise en œuvre de nos projets sportifs.

3.3 MOYENS NECESSAIRES

La réalisation des objectifs prioritaires nécessite :

- L'obtention de moyens de financement à savoir la capacité à financer les formations et les achats de matériels et équipements
- La communication extérieure de l'association GPAM par un démarchage publicitaire : information par la presse locale, l'office de tourisme, le Guide de Périgueux, site Internet
- Participation à des rencontres et invitations de nos partenaires
- Informations et échanges avec les adhérents : invitation à l'assemblée générale annuelle, publication des comptes rendus du Comité Directeur, questionnaire sur les choix d'activités, programmation trimestrielle des randonnées, élaboration annuelle du programme des séjours, journée des bénévoles, invitation spontanée pour échanges et informations sur un projet, communication par e-mail des événements.

3.4 CRITERES D'EVALUATION

Les objectifs sont déclinés dans un calendrier détaillant toutes les actions et les étapes nécessaires à leur réalisation.

Les critères d'évaluation sont :

- le franchissement des étapes permettant d'atteindre nos objectifs
- le montant des financements obtenus de la part des partenaires / fédérations / collectivités / sponsors
- le nombre total d'heures et de jours de formation reçus
- le nombre d'adhérents ayant reçu au moins une formation fédérale
- l'évolution de l'âge moyen des adhérents
- l'augmentation du nombre d'adhérents

4. COMMUNICATION

L'amélioration de la communication du GPAM se décline par les actions suivantes :

- Réalisation de flyers à distribuer dans les commerces, les écoles, aux parents d'élèves...
- Des échanges avec les Médias et notamment France Bleu Périgord (rando France Bleu).
- L'organisation de la Périgourdine avec la ville de Périgueux.
- La participation au Forum des associations.
- La mise en place de randonnées gratuites, ouvertes à tous au mois de septembre.
- La mise en place d'une journée découverte du club comme cela a été fait en 2021.
- Participation en tant que bénévoles aux activités de la ville de Périgueux.
- Une ou plusieurs projections cinématographiques.
- La présence sur les réseaux sociaux renvoyant vers le site internet du GPAM : www.gpam24.net

CONCLUSION

Le GPAM se situe dans une démarche de dynamisation et d'ouverture de ses activités dans le but d'élargir son audience et son offre en prenant en compte les évolutions sociétales, et ainsi adapter le club à de nouvelles pratiques. Notre plan d'action vise à compléter notre capacité d'encadrement et la sécurisation de nos activités actuelles et futures via l'achat du matériel approprié.

Fort de la dynamique actuelle de ses licencié(e)s et de l'esprit de convivialité qui les animent, le GPAM dispose des compétences pour mener à bien ses actions et en étendre leur portée.

Dans ce cadre, le GPAM sollicite les différents acteurs institutionnels et ceux de la vie économique.. Notre évolution s'accompagne de moyens financiers, éléments moteurs pour nous permettre d'être plus entreprenants. Notre essor sur notre territoire répond à une convergence des intérêts communs pour le bien collectif dans le cadre d'un travail partenarial et d'échanges continus avec les collectivités locales, dans la perspective de répondre à des attentes sportives.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Statuts de l'association

ANNEXE 2 : Règlement intérieur

ANNEXE 3 : Plan de formation 2023-2026

ANNEXE 4 : Plan d'acquisition de matériels 2023-2025

ANNEXE 5 : Budget prévisionnel 2023-2025

ANNEXE 1 : STATUTS DE L'ASSOCIATION

Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

101, avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX

FFRP / FFCAM

webmaster.gpam24@gmail.com



STATUTS

du Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – Statut et dénomination

- 1.1 L'association dénommée « Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne » a été fondée en 1968.
- 1.2 Sa durée est illimitée
- 1.3 Elle a son siège social à Périgueux, 101 avenue Georges Pompidou. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur en tout autre lieu si nécessité. Le transfert dans une autre commune nécessitera la validation par l'assemblée générale.
- 1.4 Elle a été déclarée à la Préfecture de Dordogne sous le N° 3537 le 27 décembre 1968 (Journal Officiel du 9 janvier 1969, et inscrit en 2017 sous le N° 243001268.

ARTICLE 2 – Objet

- 2.1 L'association a pour objet la pratique des sports de nature favorisant la découverte de l'environnement, le tourisme et les loisirs
- 2.2 L'association s'engage à garantir le fonctionnement démocratique ainsi que la transparence de sa gestion.
- 2.3 L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et d'expression et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.
- 2.4 L'association s'interdit toute discrimination en permettant notamment l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.
- 2.5 L'association s'engage à faire respecter les règles d'encadrement et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres.

ARTICLE 3 – Composition

- 3.1 Pour être membre de l'association, il faut avoir payé la cotisation annuelle ainsi que la licence de la Fédération concernée. (FFCAM ou FFRandonnée)
- 3.2 Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale
- 3.3 Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui

l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer la cotisation annuelle.

ARTICLE 4 – Perte de la qualité de membre

4.1 La qualité de membre se perd :

- Par la démission adressée par écrit au président
- Par la radiation pour motif grave par le comité directeur, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

AFFILIATION

ARTICLE 5

5.1 L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique (FFCAM ou FFRandonnée).

Elle s'engage à :

- Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de fédérations dont elle relève, ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux.
- Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées en application des dits statuts et règlements.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6 - Composition du comité directeur

- 6.1 Le comité directeur est composé au minimum de 7 membres, au maximum de 21 membres, élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'article 6.2. Il tend à comporter la même représentation de membres féminins que la composition de l'Assemblée Générale.
- 6.2 Est électeur et éligible au comité directeur de l'association tout membre âgé de seize ans et plus au jour de l'élection.
- 6.3 Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou du tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du comité directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale.
- 6.4 Le comité directeur se renouvelle par tiers chaque année. Les membres sortant sont rééligibles Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.
- 6.5 Le comité directeur élit chaque année son bureau comprenant au moins un président, un trésorier et un secrétaire.. Les membres du bureau devront être obligatoirement élus parmi les membres du comité directeur ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. Les membres du bureau sortants sont rééligibles.
- 6.6 En cas de vacance, s'il n'atteint pas le minimum prévu à l'article 6.1, le comité pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus par l'assemblée générale prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il est également possible, en cas de difficulté à pourvoir certains postes, que les membres du comité directeur aient recours à la cooptation d'un membre du club qui n'aurait pas présenté sa candidature lors de l'assemblée générale.. La proportion des votes positifs de

la part des membres du comité directeur pour admettre un nouveau membre coopté doit être des deux tiers des membres du comité directeur. Le mandat des membres ainsi cooptés devra être validé lors de la prochaine assemblée générale pour une durée des deux ans restants.

- 6.7 Le comité directeur peut également désigner un président ou vice président d'honneur qui peut assister aux séances du comité, mais ne participe pas au vote.
- 6.8 Le comité directeur élit dans son sein des représentants de l'association aux réunions des comités régionaux et départementaux et des fédérations auxquelles l'association est affiliée.
- 6.9 Les membres du comité directeur et les membres du bureau ne peuvent recevoir de rétribution en raison de leur fonction.
- 6.10 L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut, par tout autre membre du comité directeur spécialement habilité à cet effet par le comité.

ARTICLE 7 - Fonctionnement du comité directeur

- 7.1 Le comité directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par courrier par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres.
- 7.2 La présence d'au moins la moitié des membres du comité est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées ; celle du président est prépondérante en cas de partage.
- 7.3 Tout membre du comité qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- 7.4 Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire et archivés.
- 7.5 Le comité directeur fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur activité.
- 7.6 Deux membres du comité directeur devront signer l'ensemble des factures ne concernant que la gestion du club, afin de vérifier la conformité et l'objectivité des ces factures

ARTICLE 8 - Assemblée générale

- 8.1 L'assemblée générale doit se tenir de préférence en présentiel mais en cas de force majeure elle peut s'organiser par courrier et vote électronique.
L'ordre du jour de l'assemblée générale, fixé par le comité directeur, doit être envoyé aux membres un mois avant la réunion de l'assemblée par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 8.2 L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 3.1, à jour de leur cotisation et âgés de seize ans au moins au jour de l'assemblée.
- 8.3 Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par le comité directeur ou sur demande d'au moins un quart de ses membres.
- 8.4 Elle prend connaissance des rapports d'activités. Elle délibère et se prononce sur les rapports moral et financier de l'association, ainsi que sur les questions mises à l'ordre du jour.
- 8.5 Elle pourvoit au renouvellement des membres du comité directeur dans les conditions fixées à l'article 6.

- 8.6 L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.
- 8.7 Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.
- 8.8 Le vote par procuration est autorisé, dans la limite d'une procuration par membre présent à l'assemblée générale.
- 8.9 L'assemblée ne peut valablement délibérer que si le quart au moins des droits de vote est présent ou représenté. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée est convoquée avec le même ordre du jour, à un intervalle de six jours au moins et au plus tard à la fin de l'exercice en cours, qui peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 9 – Assemblée générale extraordinaire

- 9.1 L'assemblée générale extraordinaire doit se tenir de préférence en présentiel mais en cas de force majeure elle peut s'organiser par courrier et vote électronique.
L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire doit être envoyé aux membres un mois avant la réunion de l'assemblée par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception.
- 9.2 Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président, pour modification des statuts, dissolution ou toute autre cause grave.
- 9.3 Dans les cas définis à l'article 9.1, l'assemblée générale extraordinaire est convoquée sur proposition du comité directeur ou sur proposition d'au moins 20% des membres.
- 9.4 Le vote par procuration n'est admis que dans les conditions prévues à l'article 8.8.
- 9.5 L'assemblée ne peut délibérer que si le quart au moins des droits de vote est présent ou représenté, chaque membre ne pouvant détenir plus d'un pouvoir. Dans le cas contraire, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée avec le même ordre du jour, à un intervalle de treize jours au moins et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- 9.6 Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 9.7 En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association et de la destination de ces biens.

FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10

Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- Les modifications apportées aux statuts
- Les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau.

ARTICLE 11

Le règlement intérieur peut être préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale.

ARTICLE 12

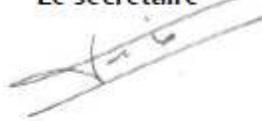
Les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées, doivent être communiqués au service départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption en assemblée générale.

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à Périgueux le 19 décembre 1968 sous la présidence de Mr Guiral, assisté de Mr Jean-Claude Rabechault et de Mlle Hélène Lestang. Ils ont été modifiés par les assemblées extraordinaires du 07 février 1992, du 29 novembre 2008, du 29 novembre 2014, du 11 novembre 2017 et du 20 décembre 2020.

Le président



Le secrétaire



Le président adjoint



ANNEXE 2 : REGLEMENT INTERIEUR

Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

**101, avenue Georges Pompidou
24000 PERIGUEUX**

webmaster.gpam24@gmail.com



Règlement Intérieur du Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne

Adopté par l'Assemblée Générale du 30 novembre 2013 et modifié le 20 décembre 2020.

Le présent règlement Intérieur définit et précise, dans le cadre des statuts le fonctionnement de l'association » Groupe Périgourdin des Amis de la Montagne » (GPAM).

En cas de divergence entre les statuts de l'association et le règlement intérieur ou de difficulté d'interprétation, les statuts priment sur le règlement intérieur. Pour tout cas non prévu, la décision revient au comité directeur.

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur qui sont affichés au siège de l'association.

Une copie du présent règlement intérieur sera communiquée à chaque adhérent.

Les échanges par courriel sont réalisés en copie cachée (cci).

Chaque adhérent respecte autrui et fait preuve d'un esprit fraternel.

Chaque adhérent s'engage à respecter l'environnement et notamment le Code de bonne conduite du randonneur, joint au dossier d'inscription.

Sommaire

• Comité Directeur	2
• Vérificateur des comptes	2
• Activités.....	3
• Sécurité.....	3
• Séjours	4
• Frais d'organisation	4
• Droit à l'image.....	5
• Formations.....	5
• Prêt du matériel	5
• ANNEXE1 Sécurité lors de randonnée pédestre sur les routes	7
• ANNEXE2 Imprimé descriptif séjour	8

Comité Directeur

Tout candidat à un mandat au Comité de Directeur doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les décisions du Comité Directeur relatives à la création de commissions fixent leur définition, le contenu de leurs attributions et leur composition. Les commissions sont constituées de membres du Comité directeur. Le responsable d'une commission est nommé par le Comité Directeur.

Vérificateurs des comptes

Tout candidat à un poste de vérificateur des comptes doit faire acte de candidature par lettre adressée au Président au plus tard 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les vérificateurs des comptes ne sont pas membres du Comité Directeur et sont élus lors de l'Assemblée Générale ; ils ont accès à tout moment aux comptes et aux pièces comptables de l'association. Ils peuvent demander à être entendus par le Comité Directeur. Leur mission est de contrôler la sincérité et la régularité des comptes annuels du GPAM et de rendre compte de leurs observations lors de l'Assemblée Générale.

Activités

Toutes les activités sont organisées par des bénévoles. L'horaire et le lieu de départ sont diffusés sur le site Internet ; ils doivent être respectés. L'animateur est identifié avec ses coordonnées téléphoniques.

Quelle que soit l'activité, il est le seul responsable et tous les participants doivent se conformer à ses décisions. L'animateur reste en tête du groupe tout au long du parcours afin de régler l'allure et décider des arrêts nécessaires. Il s'assure fréquemment de la progression du groupe. L'animateur aura pris soin de confier le rôle de serre-file à un coanimateur qui s'assurera que personne ne reste isolé du groupe pour quelque motif que ce soit. Si l'un des participants s'arrête, le serre-file doit en avertir l'animateur.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités en raison d'indisponibilité d'un animateur responsable non remplacé, de météo non favorable ou en cas de force majeure. Le jour de l'activité et à chaque instant du parcours, pour toute raison de sécurité, l'animateur peut modifier en partie ou en totalité la sortie initialement prévue.

La tenue et l'équipement des participants doivent être compatibles avec l'activité proposée. Toute personne adhérente doit être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre indication médicale à la pratique de l'activité envisagée.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés au moins d'un représentant légal.

Les chiens sont acceptés, sous la responsabilité de leur propriétaire ou ayant droit. Ils doivent être tenus en laisse lors de chaque cheminement sur le réseau routier.

Le covoiturage est une facilité offerte mais non une obligation. Le partage des frais correspondants doit se faire équitablement.

Sécurité

Le code de la route ainsi que les règlements propres à chaque lieu doivent être respectés et ce, quelle que soit l'activité pratiquée.

Les conditions de randonnée pédestre sur route sont décrites en annexe 1.

Séjours

Un programme pluriannuel de séjours organisés par le GPAM ou par un prestataire externe est établi et suivi lors des réunions du Comité Directeur.

Chaque projet de séjour doit être préparé par un binôme d'adhérents, membres ou non du Comité Directeur. Un responsable est désigné au sein de ce binôme. La deuxième personne doit être également en mesure de mener le groupe. Chaque projet, formalisé sur l'imprimé prévu à cet effet, (Annexe 2) doit reprendre à minima les points suivants :

- Le lieu, le type d'hébergement
- Le nombre envisagé de personnes (minimum 5)
- La description succincte des activités
- Le type de parcours (itinérant ou en étoile)
- Les modes de transport envisagés
- La difficulté et le niveau physique demandé, notamment les capacités à supporter les hautes altitudes (certificat médical obligatoire).
- Une estimation du coût global.

Le projet est présenté au Comité Directeur, pour validation.

A la suite de cette validation, il est proposé aux adhérents et présenté sur le site internet.

Lors de l'inscription, un premier versement est demandé aux participants ; l'intégralité du montant du séjour doit être réglée au GPAM au plus tard 15 jours avant le départ. Les règlements doivent se faire de préférence par virement sur le compte du GPAM.

Le GPAM fait l'avance de tous les frais inhérents à l'organisation du séjour y compris par exemple le règlement des transports (avion, train, bus).

L'association peut faire appel aux services de personnes non adhérentes (professionnelles ou non) pour encadrer des sorties, en plus de l'organisateur.

Chaque participant doit se conformer aux directives imposées par les contrats passés par le GPAM avec tous les prestataires externes y compris dans le cas d'annulation.

Frais d'organisation

Les frais de déplacement en lien avec toutes missions afférentes à l'activité de l'association peuvent être déclarés auprès du comité directeur ; après validation le trésorier délivre le CERFA N° 11580*03 pour l'obtention d'un crédit d'impôt.

Les autres frais inhérents à l'organisation d'activités ou de séjours (carte, topoguide, frais de bureautique) sont pris en charge par le GPAM sur justificatifs.

Droit à l'image

Lors de l'inscription ou du renouvellement de sa licence, chaque adhérent peut s'opposer à la diffusion de photos réalisées lors des activités du GPAM. A défaut d'opposition les photos peuvent être diffusées sur le site Internet du GPAM (www.gpam24.net), toute autre diffusion étant interdite.

Formations

Pour toute formation envisagée relevant des activités du club, la prise en charge partielle ou totale sera décidée par le Comité Directeur.

Prêt du matériel

Seuls les adhérents du GPAM à jour de leur cotisation peuvent bénéficier d'un prêt de matériel suivant les conditions ci-dessous :

- Le prêt du matériel se fait dans l'ordre de priorité suivant : sortie d'initiation, sortie programmée, autres sorties des adhérents
- Le prêt des cordes et des baudriers n'est possible que pour des sorties encadrées par des personnes habilitées par la commission Alpinisme / Escalade.
- Pour les autres matériels, une participation modique hebdomadaire, n'ayant pas le caractère d'une location, sera demandée :
 - 10€ pour un jeu de pelle/sonde/Détecteur de Victime d'Avalanche (DVA)
Une caution de 300€ sera demandée pour un jeu
 - 5€ pour les autres matériels
- Le prêt de matériel s'effectue sur demande par téléphone ou courriel à l'un des membres du Comité Directeur, le mardi, et se restitue le mardi suivant au siège de l'association.
- En cas de non retour dans les délais, les pénalités suivantes seront appliquées :
 - Une semaine de retard => deux fois la participation
 - 2 semaines de retard => 3 fois la participation
 - Chaque semaine suivante de retard => 3 fois la participation supplémentaire
- Sont dispensés de la participation : les animateurs des activités, les membres du Comité Directeur ainsi que les participants aux sorties d'initiation ; les conditions de retour ci-dessus leur sont toutefois applicables

- Seuls les membres du Comité Directeur sont habilités à gérer ces opérations de prêt.
- Le matériel prêté doit être utilisé uniquement dans le cadre de l'activité prévue et dans les conditions normales de son usage.
Les DVA sont fournis sans piles. Les adhérents doivent vérifier leur bon fonctionnement avant et après leur sortie. Le matériel doit être rendu en parfait état. A défaut, l'adhérent devra le rembourser au prix d'un appareil neuf.
- Le matériel prêté est inscrit sur un registre que l'adhérent devra signer lors du prêt et lors du retour.

ANNEXE 1

Sécurité lors de randonnée pédestre sur les routes

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route).

- Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité. Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules. Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20 personnes maximum, distants de 50 mètres les uns des autres (articles R412-36 et R412-42 II du code de la route). C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe. Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

- En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, il faut désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et poster un serre-file en retrait pour sécuriser et fermer celle-ci.

- Ne traverser qu'après s'être assuré qu'on peut le faire sans risque, en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules. Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R412-37 du code de la route). Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable de tous les randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R412-39 du code de la route).

ANNEXE 2



Séjour GPAM

Titre du séjour

Description du séjour

.....

.....

.....

.....

Dates et durée du séjour

.....

Difficulté des étapes, suivant guide cotation FFRandonnée

Effort(IBP)..... Technicité Risque

Nombre de personnes envisagé

.....

Coût estimé du séjour par personne

Hébergements et repas :€

Transport :€

Animateurs

Animateur titulaire :

Animateur suppléant :

Descriptif des journées

①	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
②	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
③	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
④	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				
⑤	Jour et date	Lieu / étape	... Km	+ / -..... m	durée
	Points marquants :				
	Hébergement :				

Présenté au CD le

Validé par le CD le

ANNEXE 3 : PLAN DE FORMATION 2023-2026**Licencié(e)s FFCAM**

Les formations de la FFCAM se déclinent en plusieurs niveaux :

- le niveau 1 correspond à une formation personnelle des pratiquants destinée à leur permettre d'accéder à l'autonomie dans leurs activités,
- le niveau 2 correspond à une formation qualifiante, sanctionnée par des brevets fédéraux,
- le niveau 3 répond à la nécessité d'harmoniser les formations grâce à des « formateurs de formateurs ».

Dans un premier temps nous devons nous consacrer aux formations de niveau 1 – vers l'autonomie et la sécurité :

Le premier niveau de formation s'adresse à tous les adhérents et offre en premier lieu une formation généraliste : « l'esprit Club Alpin »

Actions de formation	PU*	Echéances envisagées							
		2023		2024		2025		2026	
Cartographie-orientation (Carto 1)	80 €	2	160 €	2	160 €	2	160 €	2	160 €
Neige et avalanche (NA1)	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €
Crampons piolet	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €
UF commune aux activités FFCAM	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €	1	80 €
Initiateur randonnée alpine, raquettes alpines, et ski de randonnée	350 €			1	350€	1	350€	1	350€
Initiateur escalade	250 €						250 €		250 €
			400 €		750 €		1000€		1000€

Ces prix s'entendent hors frais d'hébergement et de déplacement.

Licencié(e)s FFRP

La FFRandonnée propose tout un panel de formations :

- Les formations permettant au pratiquant d'affiner ses connaissances et ses compétences :
 - Randonneur
- Les formations préparant aux fonctions de :
 - Animateur
 - Baliseur et Aménageur
 - Formateur
 - Accompagnement des Responsables Associatifs

Nous proposons d'axer principalement notre projet vers la formation de nouveaux encadrants pour nos randonnées :

Actions de formation	PU	Echéances envisagées							
		2023		2024		2025		2026	
Tronc commun	100 €	2	200 €	2	200 €	1	100 €	1	100 €
Certificat D'animation de Randonnée de Proximité (CARP)	205 €	2	410 €	2	410 €				
Brevet fédéral d'animation de randonnée (BF)	556 €	1	556 €	1	556 €	1	556 €	1	556 €
Baliseur	0 €	1		1		1		1	
			1066 €		1066 €		656 €		656 €

Ces prix s'entendent hors frais d'hébergement et de déplacement.

La formation premiers secours (PSC1) est un pré-requis aux formations d'encadrement (Montant 70 €).

ANNEXE 4 : PLAN D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS 2023-2025

Equipement de **sécurité** pour la pratique de randonnées enneigées (raquettes, ...) :

Désignation	PU	Q	Total	Echéance envisagée
Détecteur Victime d'Avalanche (DVA) Sonde Pelle à neige	300 €	12	3600 €	2023 pour hiver 2023 / 2024
			3600 €	

Equipement pour la pratique de randonnées en montagne :

Désignation	PU	Q	Total	Echéance envisagée
Paire crampons	100 €	6	600 €	2023 pour hiver 2023 / 2024
Piolets	50 €	6	300 €	
Corde de 30 m / 8.1 mm	75 €	2	150 €	
Mousquetons	20 €	10	200 €	
Sangles	10 €	10	100 €	
			1350 €	

Equipement pour pratique de l'escalade

Désignation	PU	Q	Total	Echéance envisagée
Matériel d'escalade à définir en fonction de l'évolution de l'offre		1	2000 €	2024 pour début de saison 2024-2025
			2000 €	

ANNEXE 5 : BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025

	2023		2024		2025	
	Entrées	Dépenses	Entrées	Dépenses	Entrées	Dépenses
Cotisations (140 adhérents x 15€)	2100 €		2100 €		2100 €	
Fonctionnement		1300 €		1300 €		1300 €
Formations		1460 €		1820 €		1660 €
Achats équipements *		4950 €		2000 €		
Communication (Réalisation de nouveaux flyers, affiches évènements)		600 €		250 €		250 €
Matériel de bureau : (Armoires de rangement matériel)		800 €		200 €		200 €
Achats divers (tente, flamme,...)		600 €		600 €		
Apports internes (dons)	3000 €					
Apports externes (subventions, sponsors,...)	A VENIR		A VENIR		A VENIR	
TOTAL	5100 €	9710 €	2100 €	6170 €	2100 €	3410 €

* En 2026 les DVA devront être soumis à un contrôle (80€ / appareil)